

ARRÊTE N°AR2025DIV133

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 à 2122-3 et L 2122-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.3, L2213-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article 571-6 ;

Vu la posture Vigipirate « hiver-printemps 2025- urgence attentat » en vigueur,

Considérant que la manifestation « J comme Jonquilles » est organisée le samedi 05 avril 2025 sur la place de l'église ;

Considérant qu'il faut réglementer la vente de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer la tranquillité et la sécurité du public ;

Considérant que pour les besoins de la manifestation, il faut règlementer les accès et le stationnement sur les pelouses et parkings Nord, Sud et Est de l'église et ses dépendances, ainsi que de la rue Cécile Bocquet ;

ARRETE :

Article 1 : L'emprise de la fête « J comme jonquilles » s'étendra :

➤ Sur les pelouses et parkings Nord, Sud et Est de l'église ainsi que rue Cécile Bocquet de l'agglomération de REIGNIER-ESERY, le samedi 05 avril 2025 de 08 heures 00 à 23 heures 00,

Article 2 : Du vendredi 04 avril 2025 à 08 heures 00 jusqu'au samedi 05 avril 2025 à 23 heures 00, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits :

➤ Sur les pelouses et parkings Sud, Est et la moitié du parking Nord (côté droit) de l'église ainsi que la rue Cécile Bocquet de l'agglomération de REIGNIER-ESERY, à l'exception des bus chargés du ramassage scolaire, des véhicules de secours, des services de la mairie et des intervenants à la manifestation « J comme Jonquilles ».

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10. II. 10° du code de la route.

Article 3 : Les travaux d'aménagements de la Grande Rue ayant conduit à déplacer les arrêts de bus des transports scolaires rue Cécile Bocquet, il conviendra de leur faciliter le passage le temps de la dépose des usagers le vendredi 04 avril 2025 en fin de journée.

Article 4 : La signalisation réglementaire ainsi qu'une information seront mises en place à partir du vendredi 28 mars 2025 par les agents des services techniques.

Article 5: Les propriétaires ou exploitants des établissements intervenant pendant la manifestation « J comme Jonquilles » demeurent responsables de tout accident survenu dans leurs installations, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics. Leurs polices d'assurance doivent prévoir, pour ces divers risques, des garanties illimitées. La commune de Reignier-Esery dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des établissements des intervenants, aux personnes, au matériel ou aux choses par quelque causes que ce soit.

Article 6: La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le responsable de la Police Pluricommunale, ainsi que tous agents de la force publique et agents habilités de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

À Reignier-Ésery, le mardi 25 mars 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Publié le : 27 MARS 2025

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.